Tattigallsurgrusstatts



PLAN D'ACTION EGALITE PROFESSIONNELLE HOMMES / FEMMES AU SEIN DE LA POLICE NATIONALE

Dans le cadre de la loi du 12 mars 2012 relative à la lutte contre les discriminations, un plan d'action en 15 mesures vient d'être signé par le DGPN en faveur de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Le SNAPATSI a participé activement à l'élaboration de ce plan et parmi les dispositions retenues par l'administration, certaines font suite à nos propositions.

n° 6 : conditions d'hébergement et d'exercice du travail

Prendre en compte la présence de personnels des deux sexes dans tout projet de réhabilitation ou de construction nouvelle de même que pour le mobilier de travail (vestiaires, cantonnement...).

n° 9 : gestion de la carrière des femmes :

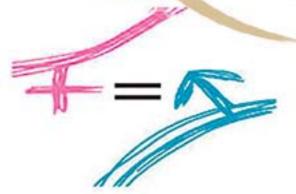
Prendre plus particulièrement en considération les congés maternité, adoption, parental, temps partiel et mise en disponibilité...

n° 12 : intégration de la maternité ou de l'adoption dans la gestion ordinaire des ressources humaines :

Instaurer un entretien avant le départ en congé maternité et favoriser pendant ce congé l'information de l'agent. Accroître l'action de la SDASAP concernant les dispositifs de garde des jeunes enfants.

n° 14 : plan de communication :

Concevoir une plaquette d'information sur la législation relative aux discriminations ainsi que les dispositions en faveur du respect de la parité, plaquette qui sera appelée à être largement diffusée (support papier et intranet)



Le SNAPATSI ENTENDU, continuera à faire progresser les conditions de travail des personnels, entre autres féminins, au sein de la Police Nationale